FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 01

Date d'émission : le 24-Juillet-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou WB S Component A

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

France UFI : 6600-V06A-500R-4F8T **Union Européenne** UFI : 6600-V06A-500R-4F8T

Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la societe ITW Performance Polymers

Adresse Bay 150

Shannon Industrial Estate

Co. Clare, Irlande

Division

Téléphone Téléphone 353(61)771500

adresse électronique customerservice.shannon@itwpp.com

Personne à contacter Non disponible.

1.4. Numéro d'appel d'urgence Numéro d'appel d'urgence 44(0)1235 239 670

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 3 H226 - Liquide et vapeurs

inflammables.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie

cutanée.

Cancérogénicité Catégorie 2 H351 - Susceptible de provoquer le

cancer.

Nom de la matière : WB S Component A

Nomi de la maillere : WB 5 Component A

SDS FRANCE

4443 Version n° : 01 Date d'émission : le 24-Juillet-2023

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de Catégorie 1

toxicité aiguë

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2

long terme

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 - Toxique pour les

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

UFI : 6600-V06A-500R-4F8T

bis(orthophosphate) de trizinc, EPOXY TERMINATED POLYSULPHIDE POLYMER, Contient:

éthylbenzène, oxyde de zinc, o-xylène ; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4], Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) ; résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤

700)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
11100	Très tovique pour les organismes equations

Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Mentions de mise en garde

Prévention

	C	l :	4-:-1	avant utilisation.
P201	Se procurer	ies instructions	speciales	avani ililiisalion

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P202

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P233

Tenir au frais. P235

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P240

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. P241

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P242

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P243

Eviter de respirer les brouillards/vapeurs. P261 Se laver soigneusement après manipulation. P264

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P272

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage/une protection auditive.

Intervention

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P308 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P333 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P337 + P313

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P362 + P364 En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction. P370 + P378

Recueillir le produit répandu. P391

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P403 + P235

Garder sous clef. P405

Élimination

Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Nom de la matière : WB S Component A

Informations supplémentaires de l'étiquette

72,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 75,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 72,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 80 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 20 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Numéro

Numéro

Remarques

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

en %

3.2. Mélanges

Informations générales Nom chimique

Nom chimique	GII /0	N OAO/II OL	d'enregistrement REACH	index	Remarque
Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) ; résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	30-60%	25068-38-6 500-033-5	01-2119456619-26-0000	603-074-00-8	
Classification :	Skin Irrit. 2; Chronic 2;H		l319, Skin Sens. 1;H317, Aqu	uatic	
Limite de Concentration Spécifique:		H315: C ≥ 5 %, Eye	e Irrit. 2;H319: C ≥ 5 %		
EPOXY TERMINATED POLYSULPHIDE POLYMER	10-30%	117527-71-6 -	-	-	
Classification :	-				
éthylbenzène	5-10%	100-41-4 202-849-4	-	601-023-00-4	#
Classification :			4;H332;(ATE: 11 mg/l), Carc ;H304, Aquatic Chronic 2;H4		
o-xylène ; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4]	5-10%	1330-20-7 215-535-7	-	601-022-00-9	#
Classification :	•		4;H312;(ATE: 1100 mg/kg by rit. 2;H315, Aquatic Chronic 2	,.	
bis(orthophosphate) de trizinc	5-10%	7779-90-0 231-944-3	-	030-011-00-6	
Classification :	Aquatic Acu	ıte 1;H400, Aquatio	Chronic 1;H410		
oxyde de zinc	1-5%	1314-13-2 215-222-5	-	030-013-00-7	
Classification :	Aquatic Acu	ite 1;H400, Aquatio	Chronic 1;H410		

N° CAS/n° CE

Autres composants sous les niveaux déclarables

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les

concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Informations générales

consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés

avant réutilisation.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

Nom de la matière : WB S Component A

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des veux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Liquide et vapeurs inflammables.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Movens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Nom de la matière : WB S Component A

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Si possible, manipuler dans un système clos. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes;
 Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)
- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë (Exigences relatives au seuil bas = 100 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique (Exigences relatives au seuil bas = 200 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 500 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants	Туре	Valeur	
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLE	442 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	88,4 mg/m3	
		20 ppm	
o-xylène ; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4] (CAS 1330-20-7)	VLE	442 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	221 mg/m3	
		50 ppm	
La France. INRS, Valeurs	s limites d'exposition professionnelle aux agents chi	miques	
Composants	Туре	Valeur	Forme
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLE	442 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	88,4 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
*		20 ppm	
etat réglementaire: oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) VME	5 mg/m3	Fumée.
État réglementaire:	Limite Indicative		

Nom de la matière : WB S Component A

4443 Version n°: 01 Date d'émission : le 24-Juillet-2023

La France. INRS, Valeurs limi	ites d'exposition professionnelle au	x agents chimiques
Commonanto	T	Valarin

Composants	Туре	Valeur	Forme
		10 mg/m3	Poussières.
État réglementaire:	Limite Indicative		
o-xylène ; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4] (CAS 1330-20-7)	VLE	442 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	221 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

50 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE,

2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur	
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	VLCT	884 mg/m3	
		200 ppm	
	VME	442 mg/m3	
		100 ppm	
o-xylène ; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4] (CAS 1330-20-7)	VLCT	442 mg/m3	
,		100 ppm	
	VME	221 mg/m3	
		50 ppm	

Valeurs limites biologiques

France. Biological indicators of exposure (IBE) (National Institute for Research and Security (INRS), ND 2065)

Composants	vaieur	Determinant	Specimen	remps echantili.
éthylbenzène (CAS 100-41-4)	1500 mg/g	Acide mandélique	Créatinine urinaire	*
o-xylène ; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4] (CAS 1330-20-7)	1500 mg/g	Acides méthylhippuriq ues	Créatinine urinaire	*

^{* -} Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

recommandees

Doses dérivées sans effet

(DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans

Non disponible.

effet (PNEC)

Directives au sujet de l'exposition

France INRS : Désignation Peau

éthylbenzène (CAS 100-41-4)

o-xylène ; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4]

(CAS 1330-20-7)

Résorption via la peau Résorption via la peau

VLEP obligatoires pour la France : Désignation pour la peau

éthylbenzène (CAS 100-41-4)
o-xylène ; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4]
(CAS 1330-20-7)

Résorption via la peau
(CAS 1330-20-7)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier

imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail

contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquide.FormeLiquide.CouleurGris

Odeur Caractéristique.

Point de fusion/point de

congélation

-94,9 °C (-138,82 °F) évalué

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

136,2 °C (277,16 °F) évalué

Inflammabilité Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

6,8 en % évalué

Point d'éclair 27.0 °C (80.6 °F)

Température 432,22 °C (810 °F) évalué

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible.

pH Non disponible.

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Non disponible.

Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur 11,73 hPa évalué

Densité et/ou densité relative

Densité1,45 g/cm3Densité de vapeurNon disponible.Caractéristiques des particulesNon disponible.

9.2. Autres informations

Nom de la matière : WB S Component A

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

1 45 Densité

9.2.2. Autres caractéristiques

de sécurité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de 10.1. Réactivité

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les

températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets Informations générales

indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation prolongée peut être nocive. Inhalation

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Contact avec la peau

Provoque une sévère irritation des yeux. Contact avec les yeux

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

Composants **Espèce** Résultats d'essais

éthylbenzène (CAS 100-41-4)

<u>Aiguë</u> Cutané

DL50 Lapin 17800 mg/kg

Orale

DL50 Rat 3500 mg/kg

oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Aiauë Inhalation

CL50 Souris > 5,7000000000000000 mg/l, 4 Heures

Orale

Rat DL50 > 5 g/kg

o-xylène; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4] (CAS 1330-20-7)

<u>Aiguë</u> **Orale**

DI 50 Rat 3523 - 8600 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Nom de la matière : WB S Component A

Mutagénicité sur les cellules germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

éthylbenzène (CAS 100-41-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

o-xylène; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4]

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

(CAS 1330-20-7)

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Non applicable.

Non applicable.

Danger par aspiration

Peu probable du fait de la forme du produit.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

éthylbenzène 3.15 o-xylène; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4] 3.12 - 3.2

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Aucune information disponible.

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale

ou supérieure à 0,1 % en masse.

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche 12.7. Autres effets néfastes d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Nom de la matière : WB S Component A

Informations / Méthodes d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Précautions particulières

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1866

14.2. Désignation officielle RÉSINE EN SOLUTION, inflammable

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3 Risque subsidiaire 3 Label(s) No. de danger (ADR) 30 Code de restriction en D/E tunnel

14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU UN1866

14.2. Désignation officielle RÉSINE EN SOLUTION, inflammable

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3 Risque subsidiaire Label(s) 3 14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

ADN

UN1866 14.1. Numéro ONU

RÉSINE EN SOLUTION, inflammable 14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Classe Risque subsidiaire 3 Label(s) Ш 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN1866

Resin solution flammable 14.2. UN proper shipping

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3 Subsidiary risk Ш 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards No. **ERG Code**

14.6. Special precautions

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

Nom de la matière : WB S Component A

Other information

Passenger and cargo

Allowed with restrictions.

aircraft

Allowed with restrictions. Cargo aircraft only

IMDG

UN1866 14.1. UN number

RESIN SOLUTION flammable 14.2. UN proper shipping

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3 Subsidiary risk 14.4. Packing group Ш 14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No. **EmS** F-E, S-E

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

bis(orthophosphate) de trizinc (CAS 7779-90-0)

éthylbenzène (CAS 100-41-4) oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

o-xylène; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4] (CAS 1330-20-7)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par **I'ECHA**

N'est pas listé.

UFI: 6600-V06A-500R-4F8T

Nom de la matière : WB S Component A

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

éthylbenzène (CAS 100-41-4) 40 o-xylène ; [1] p-xylene; [2] m-xylene; [3] xylene [4] 75 (CAS 1330-20-7)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES

E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques;

al 84

Produit de réaction : bisphénol-A-(épichlorhydrine) ; résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (CAS 25068-38-6) Maladies professionnelles provoquées par les résines

époxydiques et leurs constituants 51

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition) VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Nom de la matière : WB S Component A SDS FRANCE

4443 Version n°: 01 Date d'émission : le 24-Juillet-2023

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : WB S Component A